

RÉSOLUTION N° 570

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE
RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 614 (13), « Élection d'un membre du Comité de révision de la vérification (CRV) »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il incombe au Comité exécutif de désigner les membres du CRV, conformément à l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif et à l'article III du Règlement intérieur du CRV;

Que le Règlement intérieur du CRV stipule qu'au moins un des trois membres du CRV doit être élu parmi les candidats proposés par les États membres constituant les six plus grands bailleurs de fonds de l'IICA; qu'un autre membre doit être choisi parmi les candidats proposés par tous les autres États membres et que le troisième membre doit être choisi parmi les candidats présentés par tous les États membres;

Que le mandat du membre du CRV élu parmi les candidats proposés par les États membres constituant les plus grands bailleurs de fonds de l'IICA expire le 31 décembre 2013;

Que, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du CRV, le Directeur général a demandé aux États membres susmentionnés de présenter des candidats pour remplacer le membre du CRV dont le mandat expire cette année et, qu'en réponse à cette demande, il n'a reçu que la proposition du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, lequel présente la candidature de M. Steve Rickrode, qui répond aux exigences imposées pour devenir membre de ce Comité,

DÉCIDE :

De nommer M. Steve Rickrode, des États-Unis d'Amérique, afin qu'il occupe le poste de membre du CRV réservé à un candidat proposé par les six plus grands bailleurs de fonds de l'IICA, pour une période de six ans qui commencera le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2019.